

**Bruxelles, le 10 juillet 2026
(OR. en)**

11766/26

**Dossier interinstitutionnel:
2023/0147 (NLE)**

PECHE 292

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
Objet:	Note d'information concernant l'entrée en vigueur du protocole relatif à la mise en œuvre de l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la Communauté européenne, d'une part, et la République de Kiribati, d'autre part (2023-2028)

L'Union européenne et la République de Kiribati se sont notifié mutuellement, le 16 janvier 2024 et le 8 juillet 2026 respectivement, l'accomplissement des procédures internes nécessaires à la conclusion du protocole de mise en œuvre signé le 2 octobre 2023.

Par conséquent, le protocole relatif à la mise en œuvre l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche entre la Communauté européenne, d'une part, et la République de Kiribati, d'autre part, entre en vigueur le 8 juillet 2026, conformément à l'article 18, paragraphe 23, dudit protocole.